

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

Paris, le 16 AVR. 2019

**Direction générale
de la recherche
et de l'innovation**

**Service de
l'innovation,
du transfert
de technologie
et de l'action
régionale**

Département des politiques
d'incitation à la R&D

Affaire suivie par :
Laurent Giraud
Tél. : 01 55 55 83 48

Mél. : laurent.giraud
@recherche.gouv

1, rue Descartes
75231 Paris cedex 05

Monsieur le Sénateur,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de Mme la Ministre sur le dispositif du crédit d'impôt recherche (CIR) en tant que principal dispositif de soutien à la recherche et développement (R&D) des entreprises, deuxième dépense fiscale de l'Etat et principale dépense rattachée à la MIREs. Vous soulevez la difficulté de quantifier les résultats du CIR compte tenu de son volume, le CIR n'ayant fait l'objet d'aucune évaluation pour la période 2012-2017 d'après la Cour des comptes.

Plus particulièrement, vous citez l'amendement déposé par Mme Amélie de Montchalin visant à étendre aux entreprises qui engagent plus de 2 millions d'euros l'obligation de transparence dans leur utilisation du CIR à travers un état annexe à joindre à la déclaration de CIR. Vous souhaitez que vous soient communiqués ces états pour l'exercice fiscal 2017 conformément à l'article 24 de la Constitution.

Le CIR a fait l'objet de plusieurs études d'évaluation et de rapports officiels qui tendent à confirmer un effet positif du dispositif sur les dépenses de R&D des entreprises bénéficiaires, ces dépenses ayant continué de s'accroître en dépit des effets de la désindustrialisation que connaît notre pays depuis le début des années 2000.

Dans ce cadre, mes services ont souhaité que l'étude menée en 2011 par messieurs Benoît Mulkay et Jacques Mairesse sur l'impact du CIR sur les dépenses de R&D des entreprises soit actualisée en prenant en compte une période d'analyse plus longue, notamment à partir des données postérieures à la réforme (2008-2013). Les résultats de cette étude ont été publiés le 7 mars dans le cadre de l'avis rendu par la CNEPI suite à son appel à projet lancé en 2016 sur le thème « Évaluer les effets du crédit d'impôt recherche (CIR) - Enjeux et thématiques ».

Comme la loi le prévoit, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation rendra public un rapport sur les informations que les états annexes 2069-A-1-SD apportent concernant l'embauche et la rémunération de docteurs.


Monsieur Pierre OUZOULIAS
Sénateur des Hauts-de-Seine
Sénat
15 rue Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Cependant, ces états étant des déclarations fiscales, ils sont couverts par le secret fiscal et ne peuvent, à ce titre, vous être communiqués à titre individuel. En conséquence, j'ai le regret de ne pas pouvoir donner une suite favorable à votre demande de communication des états annexes à la déclaration de CIR.

2/2

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général de la recherche
et de l'innovation



Bernard LARROUROU